



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Séance du 9 avril 2026

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 142-4, L 142-5, L 153-16, L 151-12 et L 151-13 ;

Vu le décret n°2015-644 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2024 portant modification de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Côtes-d'Armor ;

Vu la modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal de Loudéac Communauté – Bretagne centre, transmise à la CDPENAF le 19 février 2026 et plus particulièrement la délimitation de trois STECAL ;

Considérant que pour les STECAL identifiés sur les communes de MERLÉAC et COLLINÉE, les dispositions du projet précisent pour ces secteurs, les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et qu'elles permettent d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier des zones concernées ;

Considérant que le secteur proposé sur la commune de PLOUGUENAST-LANGAST présente une surface trop importante pour être identifié comme STECAL ;

Considérant enfin la présence d'un cours d'eau en limite de ce dernier secteur ;

Émet, à l'unanimité, un avis favorable à la délimitation des STECAL tels que présentés pour les communes de MERLÉAC et COLLINÉE ;

Émet, à l'unanimité, un avis défavorable à la délimitation d'un STECAL sur la commune de PLOUGUENAST-LANGAST. La commission propose d'envisager un classement en zone urbaine, tenant compte de la présence d'un cours d'eau, à maintenir en espace naturel ;

Saint-Brieuc, le 9 avril 2026

Le président de la commission départementale
de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers


Jean-Pascal LEBRETON